

ARRETE DU MAIRE
« Interdiction stationnement parking église »

N° 2026-03– GÉNÉRAUX

Le Maire de PRIGNAC ET MARCAMPS (Gironde),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants ainsi que L.2213-1 et suivants,

Vu la demande formulée le 05 janvier 2026 par Monsieur Jérôme agents technique de la commune de Prignac et Marcamps, relative à la tailles des arbres sur la place de l'église de la commune du 21 janvier 2026, le parking sera fermé au stationnement dès le 20 janvier 2026,

Considérant qu'il appartient à l'agent de prendre toutes mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre, de la sécurité et de la tranquillité publique, ainsi que pour assurer la sûreté et la commodité de passage sur le domaine public,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

Le parking de la place de l'église interdit au stationnement dès le 20 janvier 2026 est autorisée du 20 janvier 2026 au 21 janvier 2026.

ARTICLE 2 :

L'agent assurera la mise en place, la sécurité, la maintenance et l'enlèvement des équipements et matériels nécessaires à l'intervention.

ARTICLE 3 :

Les usagers devront se conformer strictement à la signalisation mise en place à l'occasion de la taille des arbres.

Ils seront tenus responsables en cas d'accident résultant du non-respect du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

La Gendarmerie de Bourg, les Sapeurs-Pompiers de Saint André de Cubzac, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les formes réglementaires.

Fait à Prignac et Marcamps le 14 janvier 2026

Le Maire,



Laury LEFEVRE